



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL
UNITÉ ACTIVITÉS MARITIMES ET LITTORALES

ARRÊTÉ : DDTM / DML / AML / N° 2B-2020- 04-28-001

en date du 28 AVR. 2020

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres et des moules en provenance de l'étang de Diane

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le règlement n° 178 / 2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement n° 854 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

Vu le règlement n° 853 / 2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.232-1, R.231-35 à R.231-42, R.231-43, R.231- 47 à R.231-52, et R. 231-53 à R.231-59 ;

Vu l'article L1311-4 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;

Vu le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 décembre 2019 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral de la Haute-Corse, de Monsieur Philippe LIVET ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse PREF2B-2019-06-28-008 en date du 28 juin 2019 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse DDTM / DML / AML n° 2B-2020-03-27-001 en date du 27 mars 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres et des moules en provenance de l'étang de Diane ;

Notant que grâce à la mobilisation de chacun la surveillance de la zone de production a pu reprendre courant avril;

Notant les résultats positifs, en date du 28 avril 2020, des analyses réalisées sur des moules et des huîtres prélevées dans l'étang de Diane ;

Considérant, en somme, que sont désormais, de nouveau, réunies les conditions permettant d'attester de la qualité sanitaire des coquillages produits et élevés sur ce site ;

Considérant, par conséquent, que plus rien ne justifie le maintien de la mesure préventive édictée le 27 mars 2020 par l'arrêté préfectoral sus-visé, laquelle a conduit à suspendre, à titre temporaire, la pêche, le ramassage, l'expédition, la commercialisation et la consommation des coquillages de l'étang de Diane ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont rétablies les autorisations de pêche maritime professionnelle, de ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que celles permettant l'expédition et la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de la zone de l'étang de Diane.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté préfectoral DDTM / DML / AML n° 2B-2020-03-27-001 en date du 27 mars 2020. L'abrogation prendra effet au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet
le Directeur adjoint de la direction départementale
des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
Délégué à la mer et au littoral
Signé : Philippe LIVET